

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 1H15 À 5h00 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2022/079 Arrêté n°2022/088		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie éclairage ;
VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;
VU la loi Grenelle 2 publiée au journal officiel du 13 juillet 2011 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU les arrêtés n°2015/035 et n°2016/089 réglementant l'extinction de l'éclairage sur les zones d'activités gérées par Caen la mer de 00h00 à 5h00 du matin ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

- Article 1** Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune hors zones d'activités gérées par la communauté urbaine Caen la mer de 1h15 à 5h00 du matin à compter du 19 avril 2022. En période de fêtes ou d'évènement exceptionnels, l'éclairage pourra être maintenu.
- Article 2** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3** Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par les panneaux lumineux et publicitaires, le site internet de la Ville et le magazine « Vivre à IFS ».
- Article 4** L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

Article 5 La société Citéos, est chargée sous couvert du présent arrêté de l'extinction de l'éclairage public.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Préfet ;
- Le SDIS ;
- La Communauté Urbaine Caen la mer ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs.

Fait à Ifs, le 22 avril 2022



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Patard-Legendre".

Michel PATARD-LEGENDRE